

**Séance publique du 29 mars 2004**

**Délibération n° 2004-1835**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fourniture de pièces captives et outillage nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules légers, utilitaires et de viabilité hivernale de la communauté urbaine de Lyon et prestations d'intervention associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés de fourniture de pièces captives nécessaires à l'entretien des véhicules arrivent à expiration le 31 décembre 2004. Il convient de les renouveler et de les compléter par de nouveaux marchés liés à l'acquisition de véhicules de marques différentes de celles des marchés arrivant à expiration.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures de pièces captives et outillage nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules légers, utilitaires et de viabilité hivernale de la communauté urbaine de Lyon et prestations d'intervention associées, pour un montant global estimé à 5140 000 € HT, soit 6147 440 € TTC minimum et 12 080 000 € HT, soit 14 447 680 € TTC maximum.

Les fournitures font l'objet des douze lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : fourniture de pièces captives pour véhicules de marque Peugeot,
- lot n° 2 : fourniture de pièces captives pour véhicules de marque Renault,
- lot n° 3 : fourniture de pièces captives pour véhicules de marque France VI,
- lot n° 4 : fourniture de pièces captives pour véhicules de marque Mercedes-Benz,
- lot n° 5 : fourniture de pièces captives pour véhicules de marque OMB,
- lot n° 6 : fourniture de pièces captives pour véhicules de marque FAUN,
- lot n° 7 : fourniture de pièces captives pour véhicules de marque Dennis Eagle,
- lot n° 8 : fourniture de pièces captives pour véhicules de marque Geesink,
- lot n° 9 : fourniture de pièces captives pour véhicules de marque Mathieu-Yno,
- lot n° 10 : fourniture de pièces captives pour véhicules de marque Applied,
- lot n° 11 : fourniture de pièces captives pour véhicules de marque Villeton,
- lot n° 12 : fourniture de pièces captives pour véhicules de marque Europe Service.

Les fournitures pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commande de :

- lot n° 1 : 60 000 € HT minimum annuel et 240 000 € HT maximum annuel,
- lot n° 2 : 180 000 € HT minimum annuel et 360 000 € HT maximum annuel,
- lot n° 3 : 560 000 € HT minimum annuel et 1 120 000 € HT maximum annuel,
- lot n° 4 : 20 000 € HT minimum annuel et 80 000 € HT maximum annuel,
- lot n° 5 : 170 000 € HT minimum annuel et 340 000 € HT maximum annuel,

- lot n° 6 : 150 000 € HT minimum annuel et 300 000 € HT maximum annuel,
- lot n° 7 : 20 000 € HT minimum annuel et 80 000 € HT maximum annuel,
- lot n° 8 : 35 000 € HT minimum annuel et 140 000 € HT maximum annuel,
- lot n° 9 : 20 000 € HT minimum annuel et 80 000 € HT maximum annuel,
- lot n° 10 : 20 000 € HT minimum annuel et 80 000 € HT maximum annuel,
- lot n° 11 : 25 000 € HT minimum annuel et 100 000 € HT maximum annuel,
- lot n° 12 : 25 000 € HT minimum annuel et 100 000 € HT maximum annuel ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - les dossiers de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les fournitures** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 du 18 mai 2001.

**4° - La dépense** prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 534 100 -

- compte 606 810 :

- . fonction 812 - ligne de gestion 011220,
- . fonction 813 - ligne de gestion 011224,

- compte 615 511 :

- . fonction 020 - ligne de gestion 011410,
- . fonction 813 - ligne de gestion 011401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,